



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 14 décembre 2023

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 08 décembre 2023

de Présents

de Votants

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET, Mme Céline BELLANGER et M. Michel FOUCHER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. Sylvain JONCHERAY est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- Décisions du Maire
- Zones d'Accélération des ENR : modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Désignation d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ
- Devis réfection sol de la salle des sports
- Proposition de vente des maisons 26 et 28 rue Bel-Ébat
- Enfant scolarisé en ULIS – Prise en charge des coûts de fonctionnement
- Modification des Tarifs de la Cantine / Garderie
- Réévaluation du montant de la subvention par enfant aux Ecoles
- Création d'un emploi permanent « agent de restauration »
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



Modification de l'ordre du jour : Ajout de deux points (Le 11 décembre 2023)

- Achat d'un véhicule pour les services techniques

Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'AESH entre le rectorat et la mairie et entre le Lycée Le Mans Sud et la mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (15 voix POUR), d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

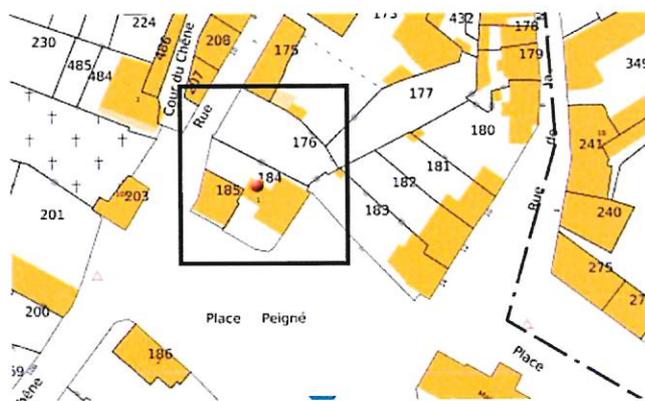
Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2023.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents à cette séance.

Décision du Maire

La Commune de GREZ-EN-BOUÈRE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise, 1 Place Alphonse Peigné, parcelle cadastrée section AD n°176, n°184 et n°185.



La commune de GREZ-EN-BOUÈRE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise, 38 rue de la Libération, parcelle cadastrée section AC n°192.



DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-01 Zones d'Accélération des EnR : modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'institution des zones d'accélération a été instaurée par la loi dite « APER » du 10 mars 2023, loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération EnR sont des zones d'intention qui sont réalisées énergie par énergie. Elles ne sont ni exclusives, ni obligatoires.

Monsieur le Maire précise que dans une zone d'accélération, un projet d'EnR aura 3 avantages :

- l'assurance que la collectivité est à priori volontaire pour installer ce type d'énergie à cet endroit,
- des durées d'instruction potentiellement réduites,
- des avantages financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

Du 03 au 17 janvier 2024 :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.**



DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-02 Désignation d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) à la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres ou inversement. L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la CLECT.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ a créé le 3 février 2004, la CLECT composée de membres des conseils municipaux des communes du territoire. En l'espèce, elle est composée d'un représentant par commune.

Le Conseil Communautaire a délibéré à la séance du 22 septembre 2020 le principe de la composition de la CLECT en invitant les 22 communes du territoire à délibérer à son tour pour désigner leur représentant au sein de la CLECT.

Monsieur Didier BOULAY avait été désigné comme représentant de la commune auprès de la CLECT pour le mandat 2020-2026.

De nouvelles élections municipales ont eu lieu, il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la CLECT.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire, représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du pays de MESLAY-GREZ.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-03 Devis de réfection du sol de la salle des sports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sol de la salle des sports est endommagé et doit être refait. Les travaux débiteront à la suite des travaux de renforcement de la charpente.

Monsieur le Maire expose que 3 entreprises ont envoyé des devis :

- STARS SOLS SPORTIFS (Groupe PIGEON) : reprise complète de l'enrobé + pose résine pour un montant de 160 933,52 € HT soit 193 120,22 € TTC
Entreprise PAILLARD : ouverture / fermeture du bardage 3m x 4m pour un montant de 7 057,73 € HT soit 8 469,28 € TTC
Soit un montant total de 167 991.25 € HT – 201 589,50 € TTC
- SOLOMAT avec 2 propositions :
 - Solution n°1 : sol sportif à déformation ponctuelle sur chape ciment pour un montant de 93 675,00 € HT soit 112 410,00 € TTC
 - Solution n°2 : sol sportif à déformation surfacique sur le support existant pour un montant de 104 060,60 € HT soit 124 872,72 € TTC
- SMS Sols Multi Sports : sous couche coulée in-situ + pose de revêtement SMS Sport Indoor pour un montant de 72 100,70 € HT soit 86 520,84 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- ACCEPTE le devis de SMS Sol Multi Sports pour un montant de 72 100,70 € HT soit 86 520,84 € TTC



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec SMS Sol Multi Sports.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-04 Proposition de vente des maisons 26 et 28 rue Bel-Ebat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sujet a déjà été évoqué lors de la réunion du 15 décembre 2022 pour la vente du logement n°24 rue Bel-Ebat.

Les logements nécessitent des travaux importants à l'avenir (changements des menuiseries, remise aux normes électrique, isolation...), il est donc proposé de les mettre en vente. Les locataires actuels seront prioritaires pour l'achat.

Monsieur Michel FOUCHER est étonné car des travaux de rénovation ont été réalisés sur les autres locations appartenant à la commune. Ces biens font toujours partis du patrimoine de la commune. Il ajoute que Mme QUEMENER, en 2015, a décrit la situation financière de la commune comme saine étant donné que la commune avait du capital immobilier ramenant des revenus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué que l'argent des ventes sera utilisé pour reconstruire des logements sur les terrains de la commune ; ce qui augmentera le nombre de logements sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **DECIDE** de la vente des logements au prix de 90 000 € chacun + frais à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-05 Enfant scolarisé en ULIS – Prise en charge des coûts de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de la Mayenne a adressé une demande de prise en charge financière à la Commune pour un enfant de Grez-en-Bouère inscrit en CM2 en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine.

Faute de dispositif adapté sur la Commune pour accueillir cette élève, cette dernière se doit de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour cette élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **DECIDE** de participer aux dépenses scolaires pour cet élève scolarisé à l'école Notre-Dame à Meslay du Maine, en ULIS, pour un montant total de 562,96 €. Ce montant sera versé à l'UDOGEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-06 Modification des tarifs de la cantine - Garderie

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 juin 2022, les tarifs suivants ont été approuvés :



- Tarifs cantine enfants :

Quotient familial	Tarif
0 - 599	1,00 €
600 – 1 199	3,75 €
1 200 et +	3,85 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

- Tarifs cantine adultes : 4,00 €
- Tarifs garderie :
 - Le matin de 7h30 à 8h30 = 1,00 €
 - Le soir de 16h30 à 17h30 = 1,00 € avec le goûter (y compris ceux qui prennent le car)
 - de 17h30 à 18h00 = 0,45 €
 - de 18h00 à 18h30 = 0,55 €

Monsieur le Maire expose que la commission scolaire s'est réunie le 25 octobre 2023.

Elle propose :

- d'ajouter 1,00 € au prix du repas si l'enfant mange à la cantine sans y être préalablement inscrit.
- de mettre en place un tarif dissuasif pour la garderie si les enfants sont récupérés après 18h30, soit 7,00 € / 10 minutes de retard.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Cantine

Quotient familial	Tarifs Cantine Enfants
0 - 599	1,00 €
600 – 1 199	3,75 €
1 200 et +	3,85 €

Tarif enfant non inscrit	1,00 € + le prix du repas
--------------------------	---------------------------

Tarifs cantine adultes	4,00 €
------------------------	--------

- Tarifs garderie :
 - Le matin de 7h30 à 8h30 = 1,00 €
 - Le soir de 16h30 à 17h30 = 1,00 € avec le goûter (y compris ceux qui prennent le car)
 - de 17h30 à 18h00 = 0,45 €
 - de 18h00 à 18h30 = 0,55 €
 - Départ de l'enfant ou des enfants après 18h30 = 7 €/10 minutes de retard



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **VALIDE** les propositions de la commission scolaire,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de cantine et de garderie à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-07 Réévaluation du montant de la subvention par enfant aux écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 30 mars 2023, le montant de la subvention pour les associations de parents d'élèves a été calculé de la manière suivante :

Nombre d'élèves multiplié par un montant de 38,15 € par élève

- 38,15 € = 12,55 € (Petites sorties) + 12,80 € (Arbre de Noël) + 12,80 € (Subvention Association APE).

Ce montant par élève n'a pas été revu depuis 2011.

Monsieur le Maire expose que la commission scolaire s'est réunie le 25 octobre 2023.

Suite à l'augmentation des coûts de transport notamment, elle propose d'augmenter le montant par élève à 45,00 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

- 45,00 € = 19,40 € (Petites sorties) + 12,80 € (Arbre de Noël) + 12,80 € (Subvention Association APE).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **VALIDE** la proposition de la commission scolaire d'augmenter le montant par élève à 45,00 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-08 Création d'un emploi permanent – Agent de restauration

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été évoqué pour la création de l'emploi non permanent lors de la réunion de Conseil Municipal du 27 juillet 2023. C'est un agent de restauration qui est mis à disposition du Collège pour la confection des repas comme le stipule la convention de coopération pour la fourniture des repas qui a été signée par le Département, le Collège et la Commune et qui a pris effet au 1^{er} septembre 2023. Cela permet d'avoir un prix de repas moins élevé.

Monsieur le Maire ajoute que cet agent est recruté pour effectuer un total de 928 heures par an. Il sera mis à disposition de la commune de St Denis d'Anjou pour 531 heures par an. Le salaire et les charges se rapportant aux heures effectuées pour la commune de St Denis d'Anjou seront remboursés par celle-ci à la commune sur présentation d'un état.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent de restauration auprès du Collège afin de répondre à la nouvelle convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département, le Collège et la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet, soit 26/35^{ème} sur les périodes scolaires (20,48 heures annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2024, pour effectuer les missions suivantes :

- ✚ Participer à la réalisation des techniques culinaires de base dans le respect des règles d'hygiène (relevé des températures, qualité des produits de base...)
- ✚ Dressage des différentes préparations en respectant les consignes données (poids, quantité...)
- ✚ Appliquer les procédures de la démarche qualité
- ✚ Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- ✚ Appliquer les consignes demandées
- ✚ Assurer le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels

L'agent sera recruté sur le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent sera mis à disposition de la commune de Saint Denis d'Anjou à hauteur de 531h/an. Une convention sera établie entre les deux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-09 Achat d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur Dominique LUCAS explique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait remplacer le peugeot partner qui devient extrêmement usé.

Il présente un devis du Garage du Stade pour l'achat d'une Citroën Berlingo d'occasion d'un montant de 11 000,00 € TTC.

La carte grise sera prise à 50% en charge par le garage.

Mme Nolwenn BOISSINOT demande si le Garage du Stade fait la reprise de l'ancien véhicule. Monsieur Dominique LUCAS répond que non. Il ajoute qu'il faudra se poser la question de quoi en faire.

Mme Marie ROYER demande quel est le kilométrage de la voiture et ce qu'elle vaut à l'heure actuelle. Monsieur Dominique LUCAS répond qu'il a plus de 250 000 kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR),

- DÉCIDE d'acquérir une Citroën Berlingo d'occasion,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du Garage du Stade pour un montant de 11 000,00 € TTC.



DÉLIBÉRATION N°2023-12-14-10 Conventions de mise à disposition d'AESH auprès du rectorat et du lycée Le Mans Sud

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires, la commune souhaite, dans l'intérêt des enfants, recourir aux services de ces accompagnants formés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion à deux conventions cadres avec le Rectorat de l'Académie de NANTES (école publique) et le Lycée Le Mans Sud (école privée) en vue du recrutement des AESH volontaires sur les temps scolaires et périscolaires.

Ces heures d'interventions respecteront les notifications transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) moyennant le reversement des rémunérations correspondant à la quotité de travail exercé sur les temps périscolaires pour le compte de la commune.

En application de ces conventions cadres, il sera établi une convention individuelle pour chaque mise à disposition des AESH à la commune.

Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité.

Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat et simplifiera leurs démarches auprès d'un seul et même employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature des deux conventions cadres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **APPROUVE** les conventions cadres de mise à disposition des AESH à la commune par l'Académie de Nantes pour les enfants de l'école publique et le Lycée Le Mans Sud pour les enfants de l'école privée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions cadres et tous les documents connexes à ce dossier.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que :

- Le CMJ s'est réunie le 8 décembre 2023 à 17h00 pour finaliser leur 1^{er} projet qui était la réalisation de 3 panneaux d'informations/sensibilisations à la propreté dans les parcs (bonne/mauvaise attitude). Les enfants avaient réalisé une vingtaine de dessins. Ils ont voté pour les 3 meilleures. Ces 3 dessins seront agrandis et mis sur des panneaux qui seront installés près des poubelles dans les parcs.

Ils ont également 2 autres projets : organiser une braderie de jouets et planifier à nouveau une date pour une journée éco-responsable en 2024.



▪ **Communication / Presse :**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 20 novembre à 19h30 avec pour ordre du jour la réalisation d'un sondage de satisfaction « sur les moyens de communication ». Il sera distribué avec le prochain Flash Infos mi-février.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 8 janvier 2024 et portera sur la réalisation du prochain Flash Infos.

Elle informe également que la 13^{ème} naissance 2023 est arrivée.

Facebook : 671 publications réalisées depuis le lancement

693 abonnés (+ 38 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. Marché de Noël – Grez (2 912 personnes)
2. Chienne perdue – retrouvée (1 907 personnes)
3. Photo polaroïd avec Ours blanc Au Grez d'Elsa pour les enfants sur décembre (1 514 personnes)
4. Ouverture onglerie – nouvelle commerçante (1 150 personnes)
5. Experts à l'école – Collège Le Grand Champ (1 053 personnes)
6. L'école St Jean Baptiste s'est rendue chez Romain le Boulanger (983 personnes)
7. Action « Pommes Pommes » Ecole Alfred Levrot (953 personnes)
8. Appel aux bénévoles Marché de Noël (803 personnes)
9. Fermeture congé d'hiver Au Grez d'Elsa (740 personnes)
10. Acte d'incivilité délibéré : dépôt sauvage (451 personnes)

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 30 octobre 2023 avec les associations. L'ordre du jour était l'avancement du Marché de Noël du 17 décembre 2023 :

- 22 exposants confirmés / 34 bénévoles confirmés
- Flyers distribués / banderoles installées
- Affiches mises dans les panneaux d'affichage / Post Facebook OK
- IntraMuros : communication OK et disponible sur l'application
- Presse : contact OK auprès des journaux
- Déclaration SACEM / débits de boissons / arrêtés de circulation OK
- Installation sapins et décorations OK

Le rendez-vous des bénévoles est prévu le samedi 16 décembre à 8h30 place de la Mairie. L'arrivée des exposants est prévue le dimanche 17 décembre à partir de 7h30 et le démontage des stands se fera à partir de 18h00.

Monsieur Dominique LUCAS souhaite remercier Monsieur Sébastien POILANE pour le don du sapin et les agriculteurs qui aident pour le mettre en place.

▪ **Urbanisme / Environnement :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 20 novembre :

- Dans le cadre de la révision simplifiée du PLUi, la commission travaille sur les changements de destination pour l'ensemble des bâtis sur le territoire de la commune. Il sera important de communiquer sur la révision simplifiée du PLUi via le prochain Flash Infos.



- Mise en place de règles de chauffage et énergies : température dans les locaux utilisés = 20°, la nuit et le week-end = 15°, période longue de non utilisation (vacances) = 8° et 15° salle des maitresses – Bien éteindre les éclairages en dehors des périodes d'utilisation
- Salle des sports : faire des devis pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Restaurant : prévoir de planter des arbres et des buissons, de mettre des prises de rechargement pour les véhicules électriques, de prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques et d'utiliser de préférence des matériaux de construction produits à proximité.
- Projet au stade d'embryon pour l'installation d'une ferme solaire au lieu-dit « Les Bûchers »
- Cimetière : laisser des parties en herbes : prévoir semi pour avoir de l'herbe qualitative et mise en place de bordures où cela s'avère nécessaire
- Ecole publique Levrot : un espace engazonné est prévu dans la cour de l'école. Il est également prévu de planter des arbres.

Monsieur Patrick GERBEAU, revient sur la mise en place des règles de chauffage. Il intervient avec sa casquette d'ancien chauffagiste. Il précise qu'il y a trop d'écart de température entre le jour et la nuit pour pouvoir faire des économies. Il préconise de ne pas baisser de plus de 2-3 degrés maximum. Monsieur Dominique LUACS informe le conseil que c'est déjà vrai aujourd'hui, le chauffage est baissé lorsqu'il n'y a pas d'école.

▪ Action Sociale :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission s'est tenue le 16 novembre :

- Local SDF : le secours catholique a du mal à trouver des bénévoles, proposition de réouverture du local en mode partagé :
 - La Mairie se charge du contact avec le 115, de la déclaration aux forces de l'ordre, de l'arrivée et de la sortie du local
 - Le secours catholique se charge du nettoyage du local et du linge mis à disposition aux bénéficiaires du local (draps, serviettes...)
- Le repas des aînés s'est bien déroulé le 9 décembre 2023 à partir de 11h30. 28 personnes inscrites.
- Distribution des paniers de fin d'année. Il en reste une dizaine à distribuer sur 30. Appel aux volontaires.
- Demande d'aide d'urgence : mise en place d'une procédure. Lors de la réception d'une demande d'aide, M. Éric DONZALLAZ envoie une synthèse de la demande par mail aux membres de la commission pour avoir leur avis sur la suite à donner. Il ajoute qu'il a rencontré les responsables des assistantes sociales avec Monsieur le Maire le 6 novembre 2023 afin de leur souligner l'importance de recevoir des dossiers complets avec notamment les éléments financiers pour pouvoir prendre les décisions.
- Budget 2024 : la commission souhaite faire provisionner 3 000 € pour les actions auprès des aînés (repas et paniers) et 2 000 € pour les aides d'urgence.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- L'ancienne boucherie est occupée. Une onglerie est installée. Il reste juste une boîte aux lettres à installer.
- Salle des sports : à cause des intempéries le charpentier commence le renforcement par l'intérieur. Fin Janvier le renforcement devrait être terminé pour pouvoir commencer à attaquer la couverture. Et Avril les travaux du sol.



▪ **Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal :

- Enduits/PATA : à cause des intempéries, les enduits sont reportés au printemps 2024
- Curage de fossé et élagage : retardés également, les fossés sont pleins
- En ce moment, les agents bouchent les nids de poule avec de la pierre dans les chemins communaux.
Chemin de la Chevrie, il faudra le retravailler. C'est un chemin qui est long et trop à plat, l'eau stagne.
- Tapis rue des Ecoles : rencontre de deux entreprises pour refaire la voirie rue des Ecoles et en même temps régler le problème de stationnement. Travailler également sur la signalétique pour avertir sur la présence d'écoliers.
- Terrain LEROY : la maison est démolie et le terrassement avance mais il ne sera pas fini en totalité. Il va être stoppé à cause des intempéries. Il sera repris l'année prochaine. Il n'y a pas de retard.

Monsieur Dominique LUCAS souhaite revenir sur l'affaire des chèques de M. GUEROIS. Il explique que lorsqu'un marché est passé avec une entreprise de démolition, elle devient propriétaire de tout ce qu'il y a à l'intérieur du bâtiment. L'entreprise avait acceptée que les chèques soient faits au nom de la commune. Ça a posé problème et donc pour éviter les risques de conflit d'intérêts, les chèques de 150 € chacun ont été annulés et refaits par Monsieur GUEROIS au nom de l'entreprise.

Monsieur Michel FOUCHER informe qu'il fera part de tout ça au déontologue.

DIVERS

Madame Céline BELLANGER souhaiterait qu'il y ait plus d'informations à circuler entre la mairie et les élus afin d'éviter d'apprendre des choses par des personnes extérieures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 18 janvier 2024 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Séance du 14 décembre 2023 – Délibérations prises du n°2023-12-14-01 à n°2023-12-14-10

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2023-12-14-01	Zones d'Accélération des EnR: modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-02	Désignation d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à la CCPMG	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-03	Devis refection sol de la salle des sports	Approuvée à 15 VOIX POUR



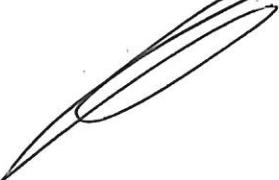
2023-12-14-04	Proposition de vente des maisons 26 et 28 rue Bel-Ébat	Approuvée à 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE
2023-12-14-05	Enfant scolarisé en ULIS – Prise en charge des coûts de fonctionnement	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-06	Modification des tarifs de la Cantine / Garderie	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-07	Réévaluation du montant de la subvention par enfant aux Ecoles	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-08	Création d'un emploi permanent "agent de restauration"	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-09	Achat d'un véhicule pour les services techniques	Approuvée à 15 VOIX POUR
2023-12-14-10	Convention de mise à disposition d'AESH	Approuvée à 15 VOIX POUR

Les élus municipaux présents à la séance du 14 Décembre 2023

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 ^{ème} Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal



Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 25 Janvier 2024

Observations	Signatures	
13 voix POUR et 1 Voix CONTRE	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Sylvain JONCHERAY 	Jean-Pierre FOUCHER 

